

Le Rennes Urban Trail est une épreuve pédestre organisée par l'association Urban Trail répondant à la réglementation des Courses Hors Stade. Créé en 2017, cet événement annuel regroupe 3 distances : 7km, 14km et 24km. L'idée étant de permettre de varier les allures tout en explorant les richesses du patrimoine urbain de la Ville de Rennes.

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

L'édition 2025 du Rennes Urban Trail est organisée le 27 avril 2025 sous l'égide de l'Association Urban Trail, association loi 1901 inscrite sous le n° W353015175 à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Son siège social se situe à l'Espace Performance - Bât. N - 35769 Saint Grégoire cedex.

ARTICLE 2 : LES TARIFS



LES TARIFS	LIMITE À	AGE MIN. REQUIS	INDIVIDUEL	CHALLENGE ENTREPRISES
Du 14/01/2025 au 20/04/2025**				
7KM	3 800 participants	Cadet (16-17 ans) né en 2009	15€	150€* pour 1 équipe de 3 coureurs (1 coureur par course) Limité à 550 équipes
14KM	5 700 participants	Cadet (16-17 ans) né en 2009	19€	
24KM	3 600 participants	Junior (18-19 ans) né en 2007	27€	

* déductible à 60% en mécénat selon législation en vigueur

** dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 : LES EPREUVES



Trail d'environ 7km, distance la plus courte de la 7^{ème} édition du Rennes Urban Trail. Parcours accessible à tous !



Parcours et nombre de marches

Le parcours 2025 est en cours de création.



Ravitaillement : uniquement à l'arrivée.



Récompenses : pour tous les arrivants.



Départs : à 8h30 et 9h00 du Mail François Mitterrand à Rennes.



Classement : Le classement des 2 courses sera commun à la fin des épreuves. Un SAS préférentiel sera créé pour le départ 1. (Référence 10km. - 40 minutes Hommes et - 46 minutes Femmes) Temps à indiquer lors de l'inscription sur Klikego.



Age minimum requis : ouvert à tous les coureurs né(e)s en 2009 ou avant (Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).



Limité à : 3 800 participants.



Inscription : 15 € > le Rennes Urban Trail s'engage à reverser 2€ à BAA par inscription individuelle.



Trail d'environ 14km mêlant défi sportif et découverte urbaine. Un parcours sportif avec de nombreuses marches à monter et descendre.



Parcours et nombre de marches

Le parcours 2025 est en cours de création.



Ravitaillement : ravitaillement au 7^{ème} km environ et à l'arrivée.



Récompenses : pour tous les arrivants.



Départs : à 9h45 et 10h30 du Mail François Mitterrand à Rennes.



Classement : Le classement des 2 courses sera commun à la fin des épreuves. Un SAS préférentiel sera créé pour le départ 1. (Référence 10km. - 40 minutes Hommes et - 46 minutes Femmes) Temps à indiquer lors de l'inscription sur Klikego.



Age minimum requis : ouvert à tous les coureurs né(e)s en 2009 ou avant (Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).



Limité à : 5 700 participants.



Inscription : 19 € > le Rennes Urban Trail s'engage à reverser 2€ à BAA par inscription individuelle.



Trail d'environ 24km, la distance la plus longue de la 7^{ème} édition avec un grand nombre de marches dans des dizaines de monuments.



Parcours et nombre de marches

Le parcours 2025 est en cours de création.



Ravitaillement : ravitaillement au 7^{ème} km et 16^{ème} km environ et à l'arrivée.



Récompenses : pour tous les arrivants.



Départ : à 11h45 du Mail François Mitterrand à Rennes.



Age minimum requis : ouvert à tous les coureurs né(e)s en 2007 ou avant.



Limité à : 3 600 participants.



Inscription : 27 € > le Rennes Urban Trail s'engage à reverser 2€ à BAA par inscription individuelle.

CHALLENGE ENTREPRISES



1 équipe de 3 coureurs (1 coureur par course). Un challenge entreprises est proposé aux entreprises, il suffit d'inscrire 1 coureur par distance. À l'issue des trois épreuves, un classement sera réalisé.



Parcours et nombre de marches : les parcours 2025 sont en cours de création.



Récompenses : récompenses pour tous les arrivants.



Départs : les coureurs du Challenge Entreprises partiront dans le départ 1 du 7km à 8h30, dans le départ 1 du 14km à 9h45 et à 11h45 pour le 24km du Mail François Mitterrand à Rennes.



Limité à : 550 équipes de 3.



Inscription : 150€* (déductible à 60% selon législation en vigueur) > > le Rennes Urban Trail s'engage à reverser 15€ à BAA par inscription d'une équipe.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation au Rennes Urban Trail à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Le lien pour générer un PPS est le suivant : <https://pps.athle.fr/>. Les participants étrangers sont également tenus de fournir une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA.

Les Engagés né(e)s après le 27 avril 2007, **mineurs à la date de l'épreuve**, devront fournir une **autorisation parentale** ou du tuteur légal ainsi qu'une **attestation sur l'honneur** à joindre lors de l'inscription. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Un document unique vous sera proposé à l'inscription ou sur la page de présentation de l'événement. Il est également possible de le télécharger ci-après :

[https://www.klikego.com/documents?reference=1477428861475-9&name=Autorisation Parentale Attestation Modifiable.pdf](https://www.klikego.com/documents?reference=1477428861475-9&name=Autorisation%20Parentale%20Attestation%20Modifiable.pdf)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur le site internet www.rennesurbantrail.bzh du Rennes Urban Trail, le PPS, la copie de la licence et l'attestation mineur seront à déposer sur votre espace personnel Klikego - www.klikego.com.

Pour rappel, les marcheurs et marcheurs nordiques ne sont pas autorisés à participer à cet événement.

Tout dossier sera considéré comme **incomplet** s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété en ligne
- Paiement des droits d'engagement électronique ou par chèque à l'ordre de Rennes Urban Trail.
- PPS datant de moins de 3 mois, ou attestation mineur ou copie de licence datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : L'ENGAGEMENT ET LES DROITS D'ENGAGEMENTS

Prix : 7km : 15€ - 14km : 19€ - 24km : 27€

Challenge entreprises : 150€* (déductible à 60% selon législation en vigueur)

Inscriptions limitées : 7km : 3800 participants - 14km : 5700 participants - 24 km : 3600 participants

Pour ceux qui emprunteraient le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification (avec le port de la puce). L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

ARTICLE 6.1 : LA GARANTIE ANNULATION

Toute personne qui aura au moment de son inscription souscrit à la garantie annulation pourra se faire rembourser une partie de son inscription pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité de pratiquer la course à pied. Un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé à l'association Rennes Urban Trail au plus tard le 27 avril 2025, cachet de la poste faisant foi. Possibilité de remboursement, **uniquement si vous avez souscrit à l'option la garantie annulation.**

Pour tout remboursement, 7€ de frais de dossier seront soustraits du montant à rembourser.

Ex : dossard 14km à 19€ + garantie annulation 5€ = 24€ Remboursement de 17€.

ARTICLE 6.2 : TRANSFERT D'INSCRIPTION // BOURSE D'ECHANGE

Une bourse d'échange ouvrira sur Klikego à partir du 03 février 2025. Le transfert de dossard à un autre coureur est autorisé uniquement sur la plateforme du site internet de Klikego. Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel sur le site Klikego, rétrocéder son dossard à un autre coureur. La date limite des transferts d'inscriptions est fixée au 20 avril 2025 à 23h59.

Pour tout transfert de dossard, 4€ de frais de dossiers seront soustraits du remboursement et additionnés au montant de la nouvelle inscription. Le remboursement de la personne cédant son dossard sera réalisé par Klikego une fois l'inscription de la personne remplaçante finalisée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de la plateforme de Klikego et à une date postérieure au 20 avril 2025, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué pendant l'épreuve du Rennes Urban Trail. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Pour tous les achats de dossards réalisés sur la bourse d'échange après le 23 mars à 23h59, il n'y aura plus de possibilité de modifier le prénom sur le dossard.

Exemple : Benoit s'inscrit sur la plateforme Klikego sur le 14 km pour un montant de 19€. Benoit souhaite transférer son dossard à Rodolphe. Klikego enverra un lien d'inscription à Rodolphe pour qu'il puisse s'inscrire en remplacement de Benoit. Rodolphe payera le montant de 19€ + 4€ de frais de gestion de dossier. Klikego pourra alors rembourser Benoit une fois l'inscription de Rodolphe finalisée d'un montant de 19€ - 4€ de frais de gestion de dossier, soit 15€.

ARTICLE 7 : LE RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ou licence en cours de validité au Couvent des jacobins à Rennes.

- Le vendredi 25 avril 2025 de 10h00 à 19h00
- Le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 19h00

Obligation de **porter le dossard devant** sur le torse pendant la course.

Pas de retrait des dossards le jour de la course.

ARTICLE 8 : ENVOI DES DOSSARDS A DOMICILE

Les participants peuvent souscrire à cette option (coût de 7€) jusqu'au 04 avril inclus. Après cette date, il ne sera plus possible d'y souscrire et aucun envoi de dossard ne sera possible. Les dossards seront envoyés par voie postale aux participants aux noms et adresse indiqués sur au moment de l'inscription.

Les participants ayant souscrit à cette option devront avoir complété leur dossier avant le 04 avril 2025 au plus tard (téléchargement de la licence / certificat médical / attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé / autorisation parentale) pour recevoir leur dossard. A défaut, ils devront récupérer leur dossard aux lieu et dates mentionnés à l'article 7 ci-dessus et l'option ne leur sera pas remboursée. En cas de non-réception du dossard au plus tard le 14 avril 2025, le participant devra en informer immédiatement l'organisateur.

ARTICLE 9 : LE CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par une société labellisée FFA (Breizh Chrono). Tous les inscrits auront un dossard équipé d'une puce électronique qui se déclenchera au moment du passage de la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours et à l'arrivée. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé.

Vous aurez la possibilité de déposer vos dossards dans les bornes de recyclage Clieco à l'arrivée.

ARTICLE 10 : LA LIMITE DE TEMPS

Les participants disposent d'un temps limite pour chaque course :

7km : 1h25 - 14km : 2h20 - 24km : 3h30

Il n'y aura pas de dispositif de voiture balai mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Point de mise hors course sur le 24km au niveau :

- du km 16 Parc du Thabor : limite horaire 14h20
- du km 19 Métro Sainte-Anne : limite horaire 14h50
- du km 22 Rue de Brest jonction 14 et 24km : limite horaire 15h15

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course. Possibilité de mettre hors course en cas de non-respect des zones de propreté aux ravitaillements.

ARTICLE 11-1 : LES RECOMPENSES

Les podiums et remises de récompenses auront lieu à l'arrivée sur le Mail François Mitterrand à l'issue des épreuves. Des récompenses seront remises pour les 3 premiers hommes et femmes de chaque course. Les podiums par catégories : les 1ers de chaque catégorie homme et femme seront récompensés.

Podiums du 7km à 11h, du 14km à 12h15, du 24km et du Challenge Entreprises à partir de 14h00.

ARTICLE 11-2 : LES PODIUMS CHALLENGE ENTREPRISES

- 3 ères équipes scratch
- 3 ères équipes féminines
- 3 ères équipes mixtes (1 femme minimum)

ARTICLE 12 : LA SIGNALISATION DES PARCOURS

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique (panneaux directionnels, marquage au sol et rubalise) à certains endroits des parcours.

ARTICLE 13 : LA SECURITE, LA SANTE ET LES SECOURS

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Chaque participant devra se conformer au code de la route lorsque le parcours emprunte la voie publique. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les commissaires.

ARTICLE 14 : L'ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Rennes Urban Trail. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 : LE DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Rennes Urban Trail chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve

et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 16 : LA CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

ARTICLE 17 : LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.

ARTICLE 18 : L'ANTI-DOPAGE

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage.

Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 19 : LES CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. Seule l'annulation de l'édition 2025 pour raison de Covid pourra permettre le remboursement d'une partie des droits d'inscriptions ou leur report pour l'édition suivante.

ARTICLE 20 : L'APPROBATION

La participation au Rennes Urban Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

ARTICLE 21 : ADAPTATIONS SANITAIRES

L'organisation s'adaptera et respectera le protocole sanitaire en vigueur lors de l'édition 2025.